



ARRETE N° 2022-15 DU 22 DECEMBRE 2022
PORTANT REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Le Maire de BAULAY,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage
- Vu** le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement
- Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} janvier 2023 l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 5 heures, sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jussey ;
- Monsieur le Président du SDIS ;
- Messieurs les présidents des Syndicats d'énergie du SICAE et du SIED 70

Fait à BAULAY, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Frédéric GERARD

